

Barème Honoraires Location

Barème établi le 1er mars 2024

Année de référence : 2014, Loi ALUR :

Prix (plafond) au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 10 € TTC

Prix (plafond) au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

Honoraires selon la loi ALUR en zone TENDUE :	Honoraires Bailleur TTC	Honoraires Locataire TTC
Honoraires d'entremise et de négociation	150 €	
Locaux d'habitation : Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :		
- Appartement inférieur ou égal à 40m ² de surface habitable	10 € /m ²	10 € /m ²
- Appartement de 41m ² à 50 m ² de surface habitable	9 € /m ²	9 € /m ²
- Appartement de 51m ² à 60m ² de surface habitable	8 € /m ²	8 € /m ²
- Appartement/Maison de plus de 60 m ² de surface habitable	7 € /m ²	7 € /m ²
Etat des lieux d'entrée ou de sortie	3 € /m ²	3 € /m ²
Avenant au bail : Etude de dossier et rédaction	75 €	75 €
Garage ou parking : Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :	100 €	100 €
Locaux commerciaux ou professionnels : Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :	15 % du loyer annuel HT et hors charges	25 % du loyer annuel HT et hors charges

Honoraires selon la Loi ALUR en zone NON TENDUE :	Honoraires Bailleur TTC	Honoraires Locataire TTC
Locaux d'habitation : Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :		
- Appartement inférieur ou égal à 60m ² de surface habitable	8 € /m ²	8 € /m ²
- Appartement/Maison de plus de 60 m ² de surface habitable	7 € /m ²	7 € /m ²
Etat des lieux d'entrée ou de sortie	3 € /m ²	3 € /m ²
Avenant au bail : Etude de dossier et rédaction	75 €	75 €
Garage ou parking : Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :	100 €	100 €
Locaux commerciaux ou professionnels : Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :	15 % du loyer annuel HT et hors charges	25 % du loyer annuel HT et hors charges

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.